



Jeu Concours des boulangeries ANGE : « Concours de Dessin Pâques »

Du 7 au 19 avril 2025

Article 1 : Organisateur du jeu :

La société ANGE (SAS) dont le siège sis à Rue Emilien Gautier – Zac de l'enfant – 13290 Aix-en-Provence, immatriculée au RCS sous le n° 531 550 721 00025 organise un concours qui se déroulera du 7 au 19 avril 2025 selon les conditions définies dans le règlement ci-dessous.

Article 2 : Participation

Ce concours est ouvert à toute personne physique et résidant en France Métropolitaine (à l'exception du personnel des sociétés organisatrices gestionnaires et de contrôle, et de leurs familles), sans obligation d'achat. La participation du jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Article 3 : Annonce du jeu

Ce jeu sera disponible dans chaque magasin Ange.

Article 4 : Définition et valeur de la dotation

1 gagnant par boulangerie. La dotation est un œuf géant en chocolat de dimension 186mmx186mmx270mm représentant une valeur TTC prix public de 60€ environ. Le gain est nominatif. Il ne pourra en aucun cas être échangé contre sa valeur en espèce ou contre toute autre dotation.

Article 5 : Modalités de participation

Une urne est présente dans chaque boulangerie ANGE. Les dessins devront y être déposés avant le samedi 19 avril 2025 14h00.

L'équipe de chaque boulangerie élira le plus beau dessin le samedi 19 avril 2025 après-midi et contactera le gagnant via le numéro de téléphone demandé inscrit sur le dessin.



Article 6 : Droit à l'image

Du fait de l'acceptation de son prix, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser ses noms, prénoms, ville de résidence et photographie dans toute manifestation promotionnelle sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

Conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour les informations les concernant, qui peut s'exercer à tout moment en s'adressant à la société ANGE (SAS) dont le siège est sis Rue Emilien Gautier – Zac de l'enfant – 13290 Aix-en-Provence.

Article 7 : Modification des dates du concours et du nombre de dotations.

La société Ange ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent concours, à le réduire, à le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions.

Article 8 : Interprétation du règlement

La participation de ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. La société organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée.

La société organisatrice tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Article 9 : Adresse postale du jeu

Ange SAS

« Concours de Dessin de Pâques »

Rue Emilien Gautier

Zac de l'enfant

13290 Aix-en-Provence

Article 10 : Désignation de l'huiissier

Le présent règlement, disponible gratuitement à l'adresse du jeu, est déposé au sein de la SCP AIX JUR'ISTRES, Huissiers de Justice Associés à la résidence d'AIX EN PROVENCE (13090), 395 route des Milles, Résidence du Soleil